

DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION A L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES
(HDR) RELATIVES A LA CAMPAGNE DE JANVIER 2022

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 AVRIL 2022,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les Règlements Intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu les candidatures de :

- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**

- Madame COLLADO Valérie,
- Monsieur GODET Thomas,
- Monsieur LOLIGNIER Stéphane,
- Madame MICHAUD Audrey,
- Madame MIQUEL Sylvie,
- Monsieur MOUSTAFA Farès,
- Madame PONS-REJRAJI Hanae,

- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**

- Monsieur BOUDOIRE Guillaume,
- Monsieur JESSOP David,
- Madame MARIN CARBONNE Johanna,
- Monsieur MEDARD Etienne,
- Madame MONIER Marie,
- Monsieur MONTEUX Julien,
- Madame MOUNE Séverine,

- **École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) :**

- Monsieur BEN ABBES Ali,
- Monsieur MENECHER Sébastien,
- Monsieur OUDBOUKHITINE Salah Eddine,
- Monsieur REY Christophe,

- **École Doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) :**

- Madame HOUDART Marie,
- Monsieur JURY Mickaël,
- Monsieur LELLI Laurent,

- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**

- Monsieur LEBRUMENT Norbert,

PRESENTATION DU PROJET

L'arrêté du 23 novembre 1988 susvisé indique que :

- « Article 1 - L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités ;
- Article 3 – [...] Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un ».

Etant précisé que :

- L'article 25 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que « Le conseil de la recherche délibère sur les propositions du directoire relatives à la politique scientifique de l'UCA ».
- Les règlements intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne prévoient la mise en place d'un Comité HDR dans chaque École Doctorale qui valide l'autorisation d'inscription au diplôme d'HDR après examen du dossier, et valide la composition du jury d'HDR.

Il est proposé aux membres du Conseil de la Recherche de confirmer les avis ci-dessous, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'autorisations de présenter une HDR :

- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**

- Madame COLLADO Valérie, avis favorable,
- Monsieur GODET Thomas, avis défavorable,
- Monsieur LOLIGNIER Stéphane, avis favorable,
- Madame MICHAUD Audrey, avis favorable,
- Madame MIQUEL Sylvie, avis favorable,
- Monsieur MOUSTAFA Farès, avis favorable,
- Madame PONS-REJRAJI Hanae, avis favorable,

- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**

- Monsieur BOUDOIRE Guillaume, avis favorable,
- Monsieur JESSOP David, avis favorable,
- Madame MARIN CARBONNE Johanna, avis favorable,
- Monsieur MEDARD Etienne, avis favorable,
- Madame MONIER Marie, avis favorable,
- Monsieur MONTEUX Julien, avis favorable,
- Madame MOUNE Séverine, avis favorable,

- **École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) :**

- Monsieur BEN ABBES Ali, avis défavorable,
- Monsieur MENECHIER Sébastien, avis favorable,
- Monsieur OUDBOUKHITINE Salah Eddine, avis favorable,
- Monsieur REY Christophe, avis favorable,

- **École Doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) :**
 - Madame HOUDART Marie, avis favorable,
 - Monsieur JURY Mickaël, avis favorable,
 - Monsieur LELLI Laurent, avis favorable,

- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - Monsieur LEBRUMENT Norbert, avis favorable,

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De confirmer les avis ci-dessus, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches.

Membres en exercice : 45

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION
2022-04-05-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*